

SEANCE DU 26 juin 2023

Convocation du 19/06/2023

Date de publication :

Conseillers en exercice : 043

Présents : 033

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 005-260623

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Avis sur le PLUi.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame BOISSON Valérie Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame MORINIERE Valérie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur PANGOURASSOU Jérémy), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur HERMANT Matthieu



Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

(donne pouvoir à Madame MOISE-HIRMANN Monique), Madame BOUGEAREL Michèle (donne pouvoir à Madame MELIN Joëlle)

ABSENTS :

Monsieur CANTARINI Stéphane (absent excusé)
Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Monsieur Yoann LEANDRE rapporte :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal et intercommunal (PLUi) comme de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU et PLUi) et de documents en tenant lieu, était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire, par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, l'ensemble des compétences dévolues à l'organe délibérant en matière de PLU, PLUi et de documents en tenant lieu, est exercée pleinement par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile s'inscrit dans ce contexte institutionnel et juridique.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a prescrit l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations n° CT4/2602191/1 et n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en date des 26 et 28 février 2019.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Les communes concernées sont : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Par délibération du 09 octobre 2019, la Commune d'Aubagne a pris acte du débat sur les grandes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ces mêmes orientations du

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023



Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

PADD ont été débattues lors du Conseil de Territoire le 22 octobre 2019, après la tenue de plusieurs conférences intercommunales des maires.

Par délibération du 03 mai 2022, le Conseil Municipal d'Aubagne a donné un avis favorable sur le projet de PLUi à arrêter, ainsi que sur son bilan de la concertation.

C'est par délibération du Conseil de Métropole du 5 mai 2022, que la Métropole a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi après avis des douze conseils municipaux des communes composant le territoire.

Rappel des objectifs et des orientations du PLUi

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile présente la particularité de constituer un territoire discontinu et interdépartemental. Ce projet s'attèle donc à doter le territoire d'une vision stratégique, globale et intercommunale.

Ainsi, au travers d'un document intercommunal, un projet commun a pu se dessiner, comprenant des objectifs et des enjeux partagés.

Le PLUi est un document à la fois prospectif et prescriptif. Il est porteur d'une vision de l'évolution durable du territoire à long terme et il est le moyen d'inscrire pleinement les ambitions du territoire au sein des enjeux métropolitains, notamment en matière de mobilité, d'habitat, d'économie mais aussi d'environnement.

Ainsi, le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), pièce essentielle du PLUi, définit les stratégies et les choix d'urbanisme du territoire.

Il définit notamment les orientations générales des politiques publiques d'aménagement et de développement, d'équipements, de paysage, mais aussi de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

A partir des éléments du diagnostic partagés et couvrant l'ensemble des thématiques, les orientations générales du PADD s'articulent autour de 3 axes principaux :

- 1) Conforter l'attractivité du territoire ;
- 2) Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- 3) Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

Ces orientations renforcent le rôle d'Aubagne comme ville-centre d'un territoire élargi à l'Est de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du département des Bouches-du-Rhône. Elles viennent conforter, poursuivre et amplifier les diverses démarches et projets d'aménagement initiés par la Commune suite à l'approbation de son PLU en novembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023



Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

Des outils innovants d'aménagement et de protection

Le PLUi est composé de diverses pièces qui constituent un tout :

- Un rapport de présentation comprenant une introduction, des diagnostics, l'explication des choix, l'évaluation du projet, le résumé non technique et des annexes,
- Un projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement écrit et graphique,
- Des annexes.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement. Elles participent à la mise en œuvre du PADD et à l'intégration des aménagements dans leur environnement urbain et naturel. Contrairement au règlement, elles admettent une souplesse dans leur application et permettent une meilleure adaptation des projets à leur contexte.

Elles se déclinent en 2 types :

- L'OAP sectorielle qui définit les prescriptions et les recommandations adaptées aux spécificités du site sur lequel elles sont dessinées. En complémentarité avec le règlement, elles l'ajustent en fonction de la cohérence du projet par rapport au site.

Elles peuvent se scinder en deux catégories :

- Des OAP de composition urbaine qui s'inscrivent sur des secteurs de projet rapidement opérationnels, où un projet et une programmation urbaine ont déjà été définis et dans lesquels les prescriptions et la programmation sont affinées.

Pour la Commune d'Aubagne, il existe 8 OAP de composition urbaine.

- Des OAP d'intention dont les objectifs et les recommandations sont formulés pour encadrer le développement d'un secteur sur lequel des études peuvent encore être menées.

Pour la Commune d'Aubagne, il existe 2 OAP d'intention.

- L'OAP thématique qui fixe des principes d'aménagement sur des enjeux spécifiques et s'applique sur des secteurs plus larges et/ou à l'échelle de l'ensemble des communes.

Le PLUi propose 4 OAP thématiques :

- L'OAP Qualité d'Aménagement et de Formes Urbaines (QAFU) a pour objectif d'œuvrer à une intégration qualitative des constructions nouvelles dans leur environnement urbain et paysager immédiat.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023



Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

Elle permet d'apporter plus de finesse au règlement et offre une dimension illustrée détaillée.

- L'OAP Ambition Centre Anciens (ACA) a pour objectif d'offrir un vrai bond qualitatif aux centres anciens en donnant le champ des possibles en termes de réhabilitation. Cette OAP dessine notamment des orientations fines à l'échelle du projet urbain pour les huit centres à haut potentiel patrimonial et rayonnement, dont le centre ancien d'Aubagne,

- L'OAP Cycle de l'Eau a pour objectif de donner des orientations en termes de gestion du cycle de l'eau à la fois pour les opérateurs à l'échelle d'une opération et aussi pour les particuliers à l'échelle de la parcelle.

Document unique et innovant, il traite tous les aspects de l'eau depuis la protection de la ressource, gestion du risque, pluvial, désimperméabilisation, ...),

- L'OAP Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif de donner davantage de visibilité aux ambitions de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cette OAP est la parfaite illustration des outils existants dans le PLUi, qu'elle vient compléter en dispensant des orientations d'aménagement de « bon sens ».

Véritable outil applicable sur l'ensemble du territoire avec une vigilance accrue sur les espaces constitutifs de la TVB, il s'adapte, optimise et améliore ainsi la qualité du projet.

Par ailleurs, le PLUi apporte une plus-value environnementale significative avec l'identification d'enjeux importants qui trouvent une traduction réglementaire et une applicabilité grâce à une palette d'outils ambitieuse et novatrice :

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à la Trame Verte et Bleue, avec des orientations spécifiques et des schémas d'illustration sur l'application de ces principes ;

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la gestion du cycle de l'eau ;

- Des servitudes de protection environnementale ;

- Des règles favorisant la limitation de l'imperméabilisation.

Le PLUi a également fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée par un bureau d'études spécialisé. Celle-ci s'est attachée à préciser les effets attendus des orientations du PLUi sur l'ensemble des enjeux identifiés par l'EIE.

L'évaluation environnementale met en lumière la volonté du document d'urbanisme de concilier le développement du territoire et la limitation de l'étalement urbain.

En outre, le PLUi s'inscrit dans une cohérence urbanisme/transport avec près de 75 % des objectifs de production de logements et d'accueil de population, concentrés dans les secteurs et à proximité des transports collectifs.

Cette modalité nouvelle d'urbanisation est une plus-value pour le territoire avec une ossature de développement basée sur le tramway, le Val'tram, les gares, les pôles d'échanges multimodaux et le Chronobus – Bus+.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023



Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

Le PLUi œuvre également à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), notamment en définissant des modalités de densification et de renouvellement urbain plus importantes lorsqu'existe une desserte en Transports Collectifs (TC).

Enfin, le PLUi met en place des OAP sectorielles qui permettront de protéger les paysages et le patrimoine, qu'ils soient d'intérêt local ou de caractère plus emblématique :

- en assurant la protection des paysages et l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions, en lien avec l'OAP Qualité d'Aménagement et Formes Urbaines (QAFU) ;
- en visant la protection des éléments patrimoniaux forts et la mise en valeur des cœurs d'îlots non-bâti et en pleine terre ;
- en participant au développement de la « nature en ville » et en contribuant à la diminution des îlots de chaleur et de l'imperméabilisation des sols.

La concertation avec la population et la consultation des partenaires institutionnels

Lors du Conseil Municipal d'Aubagne du 03 mai 2022 et du Conseil de Métropole du 05 mai 2022, le bilan de la concertation a été arrêté.

Ainsi, il a été établi que de nombreux outils ont permis de diffuser les informations relatives à l'élaboration du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au fur et à mesure de l'avancée du projet, tels que :

- 80 panneaux relatifs à la concertation répartis sur tout le territoire ;
- 5 carnets relatifs à la concertation ;
- 15 réunions publiques ;
- 15 journées d'accueil du public ;
- Un registre dématérialisé permettant d'accéder à l'ensemble des supports de concertation dont des posters sous forme d'atlas reprenant le zonage et règles associées, ainsi que les OAP ;
- Le site internet, les réseaux sociaux et la chaîne YouTube.

Ces outils ont permis à un large public dont notamment, les habitants, les Comités d'intérêt de Quartier (CIQ), les associations, les partenaires institutionnels et les entreprises locales, d'apporter une contribution au projet.

Une très forte participation du public a été constatée : plus de 3000 personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette période de concertation et environ 1000 requêtes ont été enregistrées et traitées.

De nombreuses réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Publiques Consultées (PPC) ont également été réalisées soit en bilatéral, soit de manière collective.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023



Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

Par ailleurs, le PLUi est le résultat d'un travail de collaboration importante avec les Communes qui ont été associées et ont participé à chaque étape du document :

- 24 conférences intercommunales (réunion des 12 maires concernés) : notamment au stade de l'arrêt du projet et de l'approbation ;
- Tournées des communes : environ 120 réunions techniques (travail plus spécifique sur la commune lors des grandes étapes) ;
- Séminaires des techniciens (mise en commun des pratiques) ;
- 12 groupes de travail PLUi.

Enfin, conformément aux dispositifs législatifs, le projet de PLUi arrêté au Conseil de Métropole du 5 mai 2022 a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC), ainsi qu'aux communes concernées par le PLUi.

Ces institutions disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leur avis. Le projet de PLUi a, en outre, fait l'objet d'un examen par les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF 13 et 83), et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

L'enquête publique

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été soumis à enquête publique.

Initialement fixée pour une durée de 30 jours, la commission d'enquête a décidé de prolonger la durée de l'enquête de 14 jours, au vu de la forte participation et afin de permettre au public de s'exprimer pleinement sur le projet.

L'enquête publique s'est donc déroulée du 21 septembre 2022 au 3 novembre 2022 inclus, soit une durée de 44 jours consécutifs.

Au total, 62 permanences ont été programmées sur les 12 communes concernées par l'élaboration du PLUi, ainsi qu'au siège de l'enquête situé au service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Pour la Commune d'Aubagne 8 permanences ont été organisées.

Les mesures de publicité ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Sur les treize lieux d'enquête, les administrés pouvaient prendre connaissance des éléments du dossier selon plusieurs formats (sous forme numérique et sur support papier).

Pour la ville d'Aubagne, la réception du public et les permanences de la commission d'enquête ont été tenues au service de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, sis 180 traverse de la Vallée.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, par courrier électronique, sur les registres d'enquête mis à disposition dans les 13 lieux d'enquête et par courrier adressé au président de la Commission d'Enquête.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.

Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

Le dossier d'enquête était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- Du projet de PLUi arrêté par le Conseil de Métropole en date du 5 mai 2022 ;
- Des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou Consultées (PPC), le conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), les Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF 13 et 83) ;
- D'un guide relatif à l'enquête publique,
- D'un guide d'utilisation du PLUi à l'attention du public.

Au terme de l'enquête, la commission a remis le 25 janvier 2023, son rapport et ses conclusions motivées.

Au total, la commission a dénombré 1258 observations dont 537 pour la seule Commune d'Aubagne. Le registre dématérialisé a dénombré 22 499 connexions et 14 180 téléchargements de pièces.

Au regard des éléments « contextuels », des observations relevées au cours de l'enquête publique, l'avis des PPA, de la MRAe et des échanges avec la maîtrise d'ouvrage, la Commission d'Enquête s'est forgé un avis.

Dans son rapport et ses conclusions motivées, elle donne un avis favorable accompagné de 81 réserves et 58 recommandations. Il convient de préciser qu'en raison de doublons et/ou de mauvaises classifications, la Commission recense dans ses conclusions 85 réserves et 79 recommandations.

Toutefois, la commission précise dans ses conclusions que « le nombre important de réserves liées pour la plupart à des cas particuliers, ne remet en cause ni l'équilibre général du projet ni l'avis favorable de la Commission d'Enquête ».

Selon la méthodologie retenue par la commission, ces réserves et recommandations sont classées en thématique générale et par commune.

Il convient de préciser que sur 81 réserves formulées par la Commission d'Enquête : 79 sont levées, 1 est partiellement levée et 1 ne pourra pas l'être.

Pour Aubagne, les 15 réserves formulées sont levées.

Sur les 58 recommandations : 35 sont suivies, 3 sont partiellement suivies et 20 ne pourront être suivies car elles nécessitent des études complémentaires ou des réflexions qui s'inscrivent dans le moyen terme et pourront être envisagées lors de prochaines évolutions du document.

Pour Aubagne, sur les 24 recommandations de la CE, 19 sont suivies et 5 ne pourront l'être car :

- Le changement de zonage demandé contredit aux dispositions de l'aléas « très fort » du risque incendie ;
- La demande nécessite des études complémentaires ou ne relève pas du PLUi ;
- Relevant du choix d'aménagement ;
- Les terrains identifiés sont trop anthropisés pour retrouver une vocation agricole.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023



Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

Evolution du dossier après enquête

Les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête ont été présentés lors de la 24ème conférence intercommunale des Maires qui s'est déroulée le mardi 31 janvier 2023.

De manière générale certaines demandes formulées par la Commission d'Enquête font écho aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les réponses positives apportées aux réserves et recommandations de la Commission d'Enquête vont dans le sens des améliorations souhaitées par les PPA, notamment sur des sujets d'ordres généraux et nécessitant une approche globale :

- Consommation d'espace projetée : la méthodologie proposée a été retravaillée, elle trouve une dimension et une cohérence métropolitaine dans son approche ;

- Les zones A Urbaniser (AU) en extension urbaine ont été revues à la baisse, avec une diminution de 65 ha au profit de protections durables de ces espaces. Ces adaptations se sont faites au profit de zones naturelle, agricole, de parc urbain ou de servitudes environnementales ;

- La création d'une nouvelle OAP thématique relative à la Trame Verte et Bleue, afin d'assurer une lisibilité, des déclinaisons et des orientations de protection de ces espaces.

Au-delà des modifications issues des réserves et recommandations, il est proposé d'apporter d'autres évolutions au projet du PLUi arrêté pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête.

De plus, des erreurs matérielles révélées par le biais de l'enquête publique, ont nécessité des corrections. Ainsi, des ajustements mineurs participant notamment, à l'amélioration de la lisibilité et de la compréhension du document, ont été effectués.

Les annexes du dossier PLUi ont été également actualisées en prenant en compte les remarques des services de la DDTM et les évolutions de celles-ci depuis la version arrêtée du projet.

L'ensemble des adaptations ne modifie pas l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil de Métropole le 5 mai 2022.

La 25ème conférence intercommunale qui s'est tenue le 27 mars 2023, avait pour objet la présentation du projet tel que modifié et finalisé après enquête publique.

Suite à cette présentation, les douze conseils municipaux sont appelés à émettre un avis sur le projet avant sa présentation au Conseil de Métropole pour approbation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
04/07/2023



.../...

Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

Ainsi, cette délibération propose d'émettre un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 27 mars 2023 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'Environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3 DS),

VU La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/2602191/1 du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes concernées,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° URB 004-5502/19/CM du 28 février 2019 prescrivant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

VU les délibérations des Conseils Municipaux relatives au débat sur les orientations générales du PADD, notamment celle du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 09 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 relative au débat sur les orientations générales du PADD,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023



Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 03 mai 2022 prenant acte de la procédure de concertation du PLUi et formulant un avis favorable au projet du PLUi à arrêter,

VU la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/03052022/21 du 3 mai 2022 portant avis sur le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

VU la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/03052022/22 du 3 mai 2022 portant avis sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° URBA-003-11739/22/CM du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° URBA-004-11740/22/CM du 5 mai 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

VU la délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU la décision n°E22000036/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la Commission d'Enquête en charge du projet,

VU l'arrêté n° 22/247/CM du 10 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

VU l'arrêté n°22/243/CM du 27 octobre 2022 portant prolongation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la période du 21 octobre 2022 au 3 novembre 2022 inclus,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés,

VU le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête remis le 25 janvier 2023,

VU l'ensemble des conférences des Maires,

VU la saisine pour avis simple des conseils municipaux sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

VU le dossier annexé prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023



Délibération n° 005-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

CONSIDERANT qu'en application de la législation en vigueur, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 22 octobre 2019,

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées,

CONSIDERANT que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 24 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 21 septembre 2022 et le 3 novembre 2022,

CONSIDERANT que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 31 janvier 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la Commission d'Enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 27 mars 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de DONNER un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 27 Mars 2023 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

ARTICLE 2 : de DEMANDER à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS

CONTRE : Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame MELIN Joëlle mandataire de Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_05B-DE
Reçu le 04/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/07/2023

